

## PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025 A 20H00

Le jeudi 15 mai 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean- Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

**Présents :** MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, C. PHILIBERT, R. PERROT, S MARION, et Mmes G. BELLIER, V. BILLAMBOZ, A. CHORIER, C. DAMOTTE, F. EHRLER, C. GUILLAUD, M. LOPES, B. RABATEL et M. F. RATTIER.

**Pouvoirs :** de H. GIROUD à C. PHILIBERT,

**Absente :** P GUILLET

**Secrétaire de séance :** M. LOPES

### 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2025

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver. Aucune remarque n'est faite.

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

### 2- IMMOBILIER : Promesse de vente à TERRINVEST des parcelles communales E 405, 406, 409 et 411 ou proposition d'achat par la commune de la parcelle E 62 (OAP 6)

La commune de Gillonnay dispose de plusieurs parcelles constructibles.

Un promoteur de la région de la Tour du Pin, la société TERRINVEST, est intéressé par l'acquisition des parcelles 405, 406, 409 et 411 situées rue de Battines.

Avec la parcelle E62 appartenant aux conjoints RIBAN, ces parcelles font l'objet d'une OAP. Une OAP définit des principes d'aménagement.

En ce qui concerne cette zone, le règlement du PLUi prévoit, en termes d'aménagement :

- La création d'une voie interne desservant l'ensemble des lots depuis la rue de Battines,
- L'aménagement un cheminement piéton doublé d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du débordement du Biel ainsi que l'aménagement d'un bassin de rétention et d'infiltration de ces eaux,
- L'aménagement d'un espace vert public.

Sur ce tènement est prévu de l'habitat groupé et/ou des petits collectifs, sur la base d'une densité de 25 logements/ha.

Cette OAP représente une surface constructible de 12 740 m<sup>2</sup> dont 6 540 m<sup>2</sup> appartiennent à la commune. La société TERRINVEST propose d'acquiescer ces parcelles.

Son offre d'achat est de 262 000 € pour la partie communale. Compte tenu des contraintes liées à l'aménagement de cette zone, la société prend en charge l'étude environnementale et les travaux d'aménagements hydrauliques.

Relancé plusieurs fois par le promoteur, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette offre.

En parallèle à cette proposition, si la commune ne donne pas suite à l'offre du promoteur, les conjoints RIBAN sollicitent la commune pour l'acquisition de la parcelle E62 d'une superficie de 9 022 m<sup>2</sup>, dont 6 200 m<sup>2</sup> sont constructibles.

Proposition de vente à 250 822 € (offre du promoteur si achat).

La commune est donc invitée à délibérer sur cette proposition d'achat si elle ne donne pas suite à la vente des parcelles au promoteur.

**Intervention de Monsieur PERROT :**

« Suite à la présentation qui m'a paru peu convaincante du projet Terrinvest en 2023 et à l'absence de position claire exprimée en commission malgré plusieurs échanges (notamment lors des réunions du 20 février et de la dernière séance), je m'interroge sur l'urgence de cette relance : est-elle dictée par la mairie ou par le promoteur ?

Aucune avancée n'a été constatée sur les problématiques techniques (écoulements côté sud ?, contacts avec le SIRRA ?, financements ?) ni sur la réflexion prospective sur les besoins en logements, la nécessité de la densification ou la problématique engendrée par le projet sur les questions de circulation dans cette zone.

En l'absence de réponses concrètes et de projet abouti, je voterai contre cette proposition, tout en restant favorable à la poursuite d'une réflexion active sur l'avenir de la zone.

Concernant l'achat des parcelles RIBAN, déjà discuté en commission, je m'interroge sur l'intérêt réel de cette acquisition, faute de projet structuré et en raison du contexte budgétaire et politique (échéance électorale en mars 2026).

Il me semble préférable de prioriser d'autres projets (parcelle Boyer, par exemple). En conséquence, je voterai donc contre cet achat ».

**Intervention de Mesdames RABATEL et EHRLER :**

Les questions de circulation, notamment sur la sortie rue de Battines, et de gestion de l'eau restent sans solution. Le promoteur propose de gérer l'arrivée de l'eau et il faudra gérer l'évacuation éventuelle ou l'infiltration dans le bassin de rétention.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLUi, des terrains ont été bloqués pour pouvoir gérer cette évacuation d'eau. Cependant, il n'y a plus de terrain sur Gillonnay pour du pavillonnaire. Il est évident qu'en cas d'achat, le projet de TERRINVEST sera à retravailler. La mairie reçoit des demandes de logement essentiellement en pavillonnaire.

Madame RABATEL souhaite prioriser l'aménagement de l'OAP place de la vogue.

Monsieur le Maire précise que les promoteurs sont plus intéressés par l'aménagement de l'OAP6 que l'OAP Place de la Vogue.

Pour l'achat du terrain aux consorts Riban, il faudra passer par l'avis des domaines et le prix n'est pas garanti.

**Intervention de Monsieur MARION : L'aménagement du terrain de la vogue est prioritaire.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle vente des terrains à TERRINVEST pour pouvoir aménager l'OAP ?

✓ **Décision du conseil municipal : Pas d'abstentions, 5 voix POUR et 9 voix CONTRE (Mmes Lopes, Rabatel, Chorier, Rattier, Damotte, Guillaud et Mrs Perrot, Philibert, Giroud).**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur un éventuel achat des terrains RIBAN par la commune ?

✓ **Monsieur Philibert, étant locataire du terrain concerné ne prend pas part au vote et ne peut pas voter pour Monsieur Giroud.**

✓ **Décision du conseil municipal : pas d'abstentions, 1 voix POUR et 11 voix CONTRE (Mmes Lopes, Rabatel, Chorier, Rattier, Damotte, Billamboz, Ehrler et Bellier et Mrs Jullien-Vieroz, Perrot et Marion).**

**3- SECURITE : Présentation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

Pour permettre à la commune d'adopter officiellement son Plan Communal de Sauvegarde, Monsieur le Maire doit tout d'abord présenter le plan achevé au conseil municipal (article R731-8-IV du code de la sécurité intérieure). Cf. *annexes PCS et DICRIM*.

Les deux documents sont présentés par Aurélie Chorier.

*Remarques : il faudrait ajouter dans les possibilités d'hébergement, l'Espace Montgontier avec ses 2 internats.*

*Il est proposé de faire un exercice grandeur nature.*

Un arrêté municipal sera ensuite pris pour adopter le PCS et le DICRIM et l'information de son adoption sera transmise aux acteurs concernés (Préfet et président de l'EPCI).

#### **4- ENERGIES RENOUVELABLES : Avis sur le projet d'arrêté et cartographie départementale des ZAEnR**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique. Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER fait de la planification territoriale une disposition majeure et place les communes au cœur du dispositif avec l'identification de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

La commune de Gillonnay s'est pleinement engagée dans cette démarche en identifiant, par délibération, des secteurs pour l'accueil de projets EnR qui ont été transmis en Préfecture.

Après un premier arrêt de la cartographie départementale des ZAEnR en date du 20 novembre 2024 pour 135 communes, la Préfecture engage la seconde et dernière phase d'arrêt de la cartographie départementale des ZAEnR pour 160 communes supplémentaires.

Dans ce cadre et comme le prévoit la loi APER, nous devons communiquer notre avis conforme sur le projet d'arrêté ainsi que la cartographie des zones retenues pour notre commune.

Notre avis, exprimé par délibération du conseil municipal, devra être communiqué à la DDT dans un délai de 3 mois à compter à la date du courrier de Madame la Préfète du 11 mars 2025.

Sans retour de notre part dans ce délai, notre avis sera réputé favorable et les zones retenues pour notre commune seront arrêtées par arrêté préfectoral.

La cartographie est consultable en cliquant sur ce lien :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=2c305a65-f3dd-4976-9882-3290981bc0e8>

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

**Projet de délibération :**

**Objet : Avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Isère en date du 11 mars 2025, sollicitant l'avis conforme du conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral et la cartographie des ZAEnR ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral et la cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR),

Considérant l'engagement de la commune dans la transition énergétique et la planification territoriale des énergies renouvelables,

Considérant l'importance de définir des zones d'accélération pour répondre aux objectifs régionaux et nationaux en matière de production d'énergies renouvelables,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

EMET un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) de la commune de Gillonnay,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à la Préfecture de l'Isère, Direction Départementale des Territoires.

#### **5- FINANCES : Attribution d'une subvention « classe de découverte » pour l'année scolaire 2024/2025**

Le 14 mars dernier, la commune a reçu une demande de subvention pour la classe de découverte.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 500 € pour le voyage scolaire qui s'est déroulé à Autrans en mars 2025, concernant les classes de CM1 et CM2 des écoles de Gillonnay et Saint-Hilaire de la Côte.

À cet effet, il sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour verser cette subvention au Sou des écoles de Gillonnay.

#### **Projet de délibération :**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention au Sou des écoles de Gillonnay pour participer au financement de la classe de découverte des CM1 et CM2, conformément aux montants décidés lors de la première commission des finances élargie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'allouer sur l'exercice budgétaire 2025, la subvention ci-après :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
SOU DES ÉCOLES DE GILLONNAY	1 500 €

**INDIQUE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 65748,

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **6- RESSOURCES HUMAINES : Adoption du plan de formation mutualisé à destination des agents de la commune**

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et le CDG 38 (Centre de Gestion de l'Isère) ont travaillé sur le projet de plan de formation mutualisé pour les collectivités de moins de 50 agents s'appuyant sur les besoins de formations exprimés par chaque collectivité dans ses dimensions individuelle et collective.

Ce dispositif permet au CNFPT d'organiser des formations en union au sein des territoires et de répondre à la problématique du déplacement et de l'isolement des personnels des collectivités.

Ce projet de plan de formation nous a été transmis pour adoption (voir pièce jointe).

Au prochain conseil municipal, nous étudierons également « le règlement de formation » proposé par le CNFPT et le CDG38 pour adoption.

✓ **Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.**

#### **Projet de délibération :**

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre

évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date 11 mars 2025 relatif au plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

Considérant l'article L423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité ;

Considérant que le CDG38 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de l'Isère de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours de l'année 2025.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Techniques administratives, d'accueil et d'organisation
- Administration générale et juridique,
- Urbanisme, aménagement et action foncière
- Finances et achats publics
- Ressources humaines et management
- Bureautique et numérique
- Technique
- Périscolaire, éducation et petite enfance
- Prévention des risques professionnels et secourisme

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le plan de formation mutualisé de l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

## 7- Questions diverses

✓ **Candidatures en cours pour le poste d'adjoint administratif** : Nous avons reçu 23 candidatures et 3 ont été retenues pour un entretien.

✓ **Travaux d'aménagement de sécurité de la RD73** : Les travaux débuteront le 16 juin et s'achèveront à la mi-août.

La route sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux. Toutefois, les bus scolaires ainsi que les riverains pourront continuer à circuler. La route étant une route départementale, le Département se charge de la mise en place de la déviation.

Le modèle de chicane actuellement en place a été retenu, celui-ci ayant le même effet sur la régulation de la circulation que le premier. Les ralentisseurs de type dos d'âne seront d'une hauteur maximum de 7 centimètres.

Le rapport d'étude concernant la possibilité d'installer des feux au carrefour rue du Bourg/route du Dauphiné ne nous a pas encore été présenté. Ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Département l'an prochain.

✓ **Ordures ménagères** : Dans le cadre de la réorganisation de la collecte des déchets ménagers, Bièvre Isère Communauté procède actuellement à l'aménagement des points d'apport volontaire (Gillonay est concerné par 6 points : 3 semi-enterrés et 3 aériens).

✓ **Culture** : Organisation d'un spectacle en partenariat avec la MC2 au mois de janvier. Dans le cadre des journées du patrimoine, il a été proposé de présenter le travail de rénovation des cloches.

✓ **Bibliothèque** : La recherche se poursuit pour recruter une personne à la bibliothèque.

✓ **Animation** : Du 16 au 25 mai inclus, l'Association Au long de la D73 présente sa nouvelle exposition à l'espace Gyltiss.

✓ **Terrain multisports** : Deux accords de subventions ont été obtenus (Etat et Département). Une 3<sup>ème</sup> demande auprès de l'Agence du Sport est en cours. Les travaux pourraient débuter à l'automne.

✓ **Dates à retenir** :

- Comité de pilotage du PEDT : mardi 20 mai à 18h,
- Commission scolaire : mercredi 4 juin à 20h,
- Comité social et solidarités : lundi 26 mai à 20h
- Commission vie du village : mardi 3 juin à 20h
- Conseil municipal : jeudi 19 juin 2025 à 20h.

\*\*\*\*\*

*Clôture de la séance à 22h12.*